

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Philippe GUILLOTEAU, Olivia HERBRETEAU, Laurence LEBRETON, Florian MERIEAU, Lucie RICARD et Nathalie VILLAIN.

ABSENTS EXCUSES : Sandrine CARDINAUD (a donné pouvoir à Laurence LEBRETON), François HERMOUET (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO)

ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme GABORIT

Secrétaire de séance : Laurence LEBRETON

*_*_*_*_*_*_*_*

Ordre du jour

- 1) **Aquisition d'une licence IV**
- 2) **Personnel communal : accroissement temporaire d'activité – créations d'emplois**
- 3) **Familles Rurales « Les P'tits Loups » : convention partenariale**
- 4) **Cession de parcelle : lieu-dit « Les Boules »**
- 5) **Lotissement « Les Résidences de l'Allée » : convention de transfert et classement dans le domaine public communal**
- 6) **Communauté de communes : groupement de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables**
- 7) **SYDEV : éclairage du terrain de foot**
- 8) **SYDEV : adhésion au groupement de commande pour « La fourniture et l'acheminement d'énergies »**
- 9) **SYDEV : Transfert des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière »**
- 10) **Informations du Conseil dans le cadre des compétences déléguées à M. Le Maire**

*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur CARVALHO ouvre la séance à 20h01

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Laurence LEBRETON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point n°1 pour l'acquisition de la licence IV n'est plus d'actualité suite à de nouveaux éléments fournis par M. BERTHOME en toute fin de séance. La licence IV ne peut pas être dissociée de la licence tabac.

*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre dernier.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024, en séance publique, est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Personnel communal : accroissement temporaire d'activité – créations d'emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à deux accroissements temporaires d'activités, à savoir :

- Besoin d'une surveillance supplémentaire sur le temps de pause méridien afin d'encadrer le groupe des élémentaires ou des maternelles
- Besoin de soutien au niveau des services administratifs afin de pallier les retards pris à cause de la gestion du restaurant scolaire, en prévision de l'évolution de la population municipale et afin de pouvoir anticiper les missions qui seront dévolues par la mise en place d'un nouveau conseil municipal en 2026

Mme Hélène ALLAIN s'interpelle car il y a quelques temps, il a été ajouté des heures au niveau administratif afin de permettre de pallier les tâches supplémentaires.

Mme Laurence LEBRETON souhaite des éclaircissements sur la notion de 2 postes et les compétences requises pour les différents postes.

Mme Lucie RICARD rebondit en indiquant que s'il n'y avait que le poste de restauration scolaire, alors des personnes en recherche de complément de salaire ou à la retraite pourraient être intéressées.

Monsieur le Maire précise que le temps ajouter au service administratif ne permet toujours pas, malheureusement, de palier les besoins des services. Il indique que la volonté du bureau en créant 2 postes avec un seul recrutement permet de proposer un poste avec plus d'heures et d'être plus intéressant sur le marché du travail. Il précise cependant que la municipalité ne se ferme pas à l'idée de recruter que sur un seul des postes, si aucune des candidatures ne répond aux 2 postes proposés, où en effet les missions sont assez distinctes.

Mme Hélène ALLAIN demande à Mme Maud CALLAUD si elle ne pourrait pas soulager le service en réalisant un peu d'accueil.

Mme Laurence LEBRETON ajoute que Mme Maud CALLAUD étant présente en mairie, elle pourrait peut-être faire tampon sur ce besoin temporaire.

Mme Maud CALLAUD indique que, même si elle est plus présente en mairie, elle exerce aussi son activité professionnelle et à des engagements ne lui permettant pas de palier les besoins administratifs. Elle ajoute que sa présence en mairie est en tant qu'adjointe afin de pouvoir soulager les agents au niveau des signatures mais qu'elle n'est pas agent d'accueil et que c'est un métier.

Mme Lucie RICARD demande pourquoi un seul poste n'a pas été réalisé au lieu de 2, si la volonté est de réaliser un seul recrutement.

Mme Maud CALLAUD indique que s'agissant de 2 filières différentes : technique et administratif, il est nécessaire de distinguer les 2 postes. Elle ajoute que c'est aussi cette façon de faire qui permettra de recruter 2 personnes si une seule personne ne répondait pas à notre besoin.

Mme Olivia HERBRETEAU souhaite revenir sur le côté temporaire du poste de restauration scolaire et connaître les raisons de cette temporalité sachant qu'en septembre le besoin existera toujours.

Monsieur le Maire répond qu'il y a de fortes chances en effet que le besoin soit toujours présent en septembre, mais que la réalisation d'un contrat temporaire permet, dans le cas où le candidat ne conviendrait pas, de pouvoir réorganiser une campagne de recherches. Il indique aussi que le contrat temporaire peut être reconduit ou encore même transformer en poste définitif si le profil du candidat correspond. Cette solution laisse une certaine souplesse à la municipalité par rapport au service de restauration scolaire.

Mme Olivia HERBRETEAU voudrait avoir plus d'éléments sur le retard pris par les services administratifs. L'augmentation du temps de travail réalisée ces dernières années pour les services administratifs était liée à la mise en place de service comme la reprise de la restauration scolaire, l'urbanisme ou le logiciel cimetière, et aujourd'hui ces services fonctionnent. Elle précise qu'elle souhaiterait disposer d'un détail plus précis des éléments qui demandent cette augmentation de temps de travail pour les services administratifs avec un détail du temps en fonction de chaque élément.

Monsieur le Maire précise que les missions pour lesquelles le temps de travail a pu être augmenté précédemment sont bien établis, mais que dans le quotidien il y a toujours du travail à réaliser pour ces missions. Le temps de restauration scolaire depuis la rentrée de septembre 2024 est l'une des principales raisons du report de d'autres tâches qui aujourd'hui doivent être traitées dans les meilleurs délais. Il ajoute que de manière générale, toutes les missions administratives se complexifient et que la création d'un poste administratif temporaire n'est pas l'objet d'un retard pris par les services, mais qu'il est en lien avec l'augmentation des tâches quotidiennes à réaliser.

Monsieur le Maire tient toutefois à préciser que la notion d'accroissement temporaire dans le cadre de ce poste administratif permettra aussi de ne pas avoir à reconduire les missions au-delà si jamais la charge de travail venait à diminuer. Et que, tout comme le poste pour la filière technique, de mettre fin au contrat si la personne recrutée ne satisfaisait pas à l'attente de la municipalité.

Mme Laurence LEBRETON si dans le cadre de ce recrutement il sera donc possible d'ouvrir la mairie l'après-midi si le poste venait à perdurer par la suite.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, même si la mairie n'est pas ouverte au public, la population peut à tout moment passer et les services ouvrent si elles sont présentes.

Mme Laurence LEBRETON pense que cela n'est pas assez car certains n'osent pas forcément appeler la mairie quand ils se trouvent devant la porte fermée. Elle l'a d'ailleurs constaté dernièrement en voyant une personne faire demi-tour face à la porte fermée de la mairie.

Monsieur le maire ajoute que l'ouverture par la suite est en effet c'est quelque chose qui pourrait évoluer.

Mme Lucie RICARD se demande si quelqu'un voudra bien postuler pour les 2 postes en même temps car si jamais on ne la prolonge pas pour la partie administrative, alors il n'est pas sûr qu'elle reste en septembre que pour la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que c'est un risque, mais que les éléments seront bien précisés sur les fiches de postes et que les candidats auront tous les éléments en leur possession sur le sujet. Il ajoute que les postes seront peut-être pourvus par 2 personnes différentes.

Mme Olivia HERBRETEAU laisse entendre qu'il s'agit plus d'un problème d'organisation au sein du service administratif que d'un besoin réel d'aide.

Mme Maud CALLAUD indique que pour y être très régulièrement elle n'a pas cette sensation du tout. Monsieur le Maire appuie cette réponse.

M. Stéphane DAVID précise que l'évolution des tâches administratives se constate dans tous les domaines qu'ils soient privés ou publics.

Mme Laurence LEBRETON ajoute qu'en effet, le travail réalisé le matin en mairie n'est pas idéal pour faire des tâches complexes car les coupures sont plus fréquentes et non maîtrisables.

Mme Olivia HERBRETEAU souhaiterait connaître le nombre de personnes dans les services administratifs de communes similaires sur le territoire tel que La Merlatière ou encore la Copechagnière.

Monsieur le Maire répond que les services sont quasiment identiques, mais que dans certaines communes, les agents font parfois bien plus d'heures que la normale. Aujourd'hui, il n'est pas question pour la municipalité de déroger à certaines conditions de travail pour le personnel communal.

M. Florian MERIEAU ajoute que lors de la venue du conseil en organisation pour revoir les services municipaux dans leur globalité, il avait bien été noté que l'effectif était plutôt bas par rapport à des communes similaires.

Mme Lucie RICARD se ré-interpelle sur le fait de ne chercher qu'un profil.

M. Florian MERIEAU indique bien qu'on n'en veut qu'un mais qu'il y aura la possibilité d'en avoir 2.

Mme Maud CALLAUD informe les élus que la municipalité est entrée en contact avec le centre périscolaire afin de voir si cela pouvait répondre à des besoins actuels et ainsi proposer des postes plus complets entre les 2 structures à une seule personne, et attirer plus de candidats.

Mme Nathalie VILLAIN réindique que le contrat étant jusqu'à une date précise, cela permet de savoir si le candidat convient et que si ce n'est pas la bonne personne alors il n'y aura pas de suite donnée.

Mme Olivia HERBRETEAU veut qu'une permanence soit réalisée un après-midi dans le cas du recrutement pour le poste administratif. Monsieur le Maire tient à redire que, même si la mairie n'est pas ouverte au public l'après-midi, les services administratifs sont joignables et ouvrent selon les demandes.

Mme Nathalie VILLAIN ajoute que cela a été le cas lors des dernières demandes de l'association Poule au Pot, où le président ne pouvait passer que l'après-midi.

Mme Laurence LEBRETON ne pense pas que cela soit pareil. Les gens viennent mais n'ont pas forcément le réflexe d'appeler la mairie.

M. Stéphane DAVID précise qu'un interphone est mis au niveau de la porte d'entrée principale de la mairie et donc permettra peut-être de répondre à la problématique soulevée par Mme Laurence LEBRETON.

M. Philippe GUILLOTEAU indique que l'ouverture en permanence n'est pas forcément une bonne chose. Ouvrir pour ouvrir n'est pas toujours source d'intérêt public.

Mme Olivia HERBRETEAU trouve cela regrettable pour la commune que la mairie ne soit pas ouverte les après-midis.

Mme Maud CALLAUD tient à préciser que les jours et horaires devraient être définis en tenant compte des plannings des agents, et que la mise en place d'une telle demande ne peut se faire que si le recrutement est effectif et convient aux attentes.

Mmes Laurence LEBRETON et Lucie RICARD émettent des réserves quant au projet de recrutement pour le poste administratif sur la pérennité et l'évolution de celui-ci.

Mme Olivia HERBRETEAU est du même avis et ajoute ne pas avoir assez d'éléments en sa possession pour savoir si cela à un réel intérêt.

Monsieur le Maire clos le débat en indiquant que le sujet sur l'ouverture de la mairie les après-midis sera discuté lors d'un prochain bureau municipal.

Sur le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré avec 8 Voix pour, 1 contre et 4 abstentions, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi temporaire dans la filière Technique :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1^o du Code Général de la Fonction Publique
 - o Durée du contrat : 5 mois (du 24 février au plus tôt, jusqu'au 04 juillet 2025)
 - o Temps de travail :
 - 1h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h30, uniquement les jours d'école
 - o Nature des fonctions :
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne (sur la cour de l'école ou dans le restaurant scolaire pendant le temps du service)
 - o Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - o Catégorie hiérarchique : C – fonctions d'exécution
 - o Niveau de rémunération minimum : IB 367 et IM 366
- De créer un emploi temporaire dans la filière Administrative :

- o Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique
 - o Durée du contrat : 6 mois (du 24 février au plus tôt, jusqu'au 14 août 2025)
 - o Temps de travail :
 - 3h : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h
 - o Nature des fonctions :
 - Agent d'accueil polyvalent à la mairie
 - o Niveau de recrutement : sans concours ou diplôme spécifique
 - o Catégorie hiérarchique : C – fonctions d'exécution
 - o Niveau de rémunération minimum : IB 367 et IM 366
- De préciser qu'un seul recrutement pourra être réalisé pour répondre aux deux emplois temporaires,
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer le ou les contrat(s) de recrutement correspondant(s),
 - Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du ou des agent(s) nommé(s) dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

ENFANCE/JEUNESSE – RESTAURATION SCOLAIRE

2) Familles Rurales « Les P'tits Loups » : convention partenariale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2024-37 en date du 23 septembre 2024, une convention a été signée avec l'association « Les P'tits Loups » afin de définir les modalités de financement de l'association ainsi que la mise à disposition des locaux.

Suite au rattachement de l'association à la fédération Familles Rurales de Vendée, il convient de réaliser une nouvelle convention partenariale.

Pour rappel, l'association « Familles Rurales – Les P'tits Loups » développe un service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans sur les communes de La Rabatelière et Chavagnes-en-Paillers, pour le compte de familles des 2 communes qui composent l'association.

Suite à plusieurs rencontres entre les différents acteurs, une convention a été établie (annexe 1).

Mme Audrey GUERRIER ajoute qu'il s'agit de la même convention que la précédente, mais que le changement de dénomination de l'association obligeait à en réaliser une nouvelle. L'occasion aussi pour la commune de s'engager sur un montant maximum de subvention, sans obligation de versement, et avec des versements validés en fonction des besoins et sous présentation d'éléments financiers.

Elle fait aussi part aux conseillers que les premiers chiffres de 2024 sont plutôt bons et donc que les actions réalisées ont portées leur fruit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la convention partenariale avec l'association « Familles Rurales – Les P'tits Loups Chavagnes-en-Paillers/La Rabatelière », annexée à la présente délibération (annexe 1)
- Autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer cette convention et tout document en lien avec celle-ci.

URBANSIME

3) Cession de parcelle : lieu-dit « Les Boules »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-54 en date du 16 décembre 2024, la commune a accepté de céder une partie de fossé situé au lieu-dit « Les Boules » à M. et Mme ALLAIN Roger.

Depuis M. BARTEAU Stéphane a fait part de sa volonté d'acquérir le restant du fossé, parcelle cadastrée ZX85 d'une superficie de 11a40ca, puisqu'il s'est porté acquéreur des parcelles attenantes.

M. Stéphane DAVID ajoute que des bâtiments agricoles sont situés de part et d'autre du fossé et qu'un busage a été découvert sur une partie de la parcelle, suite à des problèmes d'écoulement à l'été 2024.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas connaissance d'être propriétaire, mais que c'est l'occasion de remettre à jour les choses par rapport à la réalité de l'utilisation.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle dans les mêmes conditions que la délibération prise le 16 décembre 2024.

Afin d'acter ses éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De céder à M. BARTEAU Stéphane, la parcelle cadastrée ZX85 au prix de 2368 € l'hectare, soit 41.96 € pour 11a40ca
- D'inclure une servitude de tréfonds pour le passage du réseau EP, au profit des fonds dominant : parcelles cadastrées ZX84, ZX86, ZX88 et ZX89
- Que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement

4) Lotissement « Les Résidences de l'Allée » : convention de transfert et classement dans le domaine public communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.442-10 et R.442-7 et suivants,

Vu la délibération n°2022-26 du 23 mai 2022 du conseil municipal

Vu la demande de modificatif n°2 du permis d'aménager n°85 186 22 U0004 M02 déposée le 26 juillet 2024 pour le lotissement « Les Résidences de l'Allée »

Considérant que les articles R442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement. Le maître d'ouvrage doit à cet effet, soit :

- Prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- Justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune

Considérant que le permis modificatif n°2 prévoyait, initialement, de transférer à l'association syndicale les voiries, les réseaux et équipements communs au domaine public communal,

Afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale, les Consorts DE LA POËZE, représentés par M. Yves DE LA POËZE, qui doivent procéder à l'aménagement du lotissement « Les Résidences de l'Allée », sollicite l'établissement d'une convention (annexe 2) avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du dit lotissement.

Considérant que préalablement à une intégration de la totalité des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public communal, l'ensemble des dispositions énoncées dans la convention de transfert devront être remplies,

Considérant que la cession des voies et espaces communs du lotissement à la commune s'opérera à titre gratuit, par acte notarié.

Mme Laurence LEBRETON suppose qu'il faut parfois attendre des années avant de voir le transfert se réaliser.

M. Stéphane DAVID indique que les délais, s'ils sont prolongés, le sont principalement en raison d'un manque de normes au niveau des réseaux à reprendre. En effet, la convention précise bien les conditions dans lesquelles la commune se verra transférer les équipements. Dans le cas où les conditions ne sont pas réunies, le transfert ne peut avoir lieu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Approuver le projet de convention de transfert (annexe 2) à la commune de la totalité des voies et espaces communes du lotissement « Les Résidences de l'Allée »
- L'autoriser lui, ou son premier adjoint, à signer ladite convention,
- Préciser que la cession à la commune des voies et équipements du lotissement ne sera réalisée qu'après remise en mairie de l'ensemble des documents décrits aux articles 3 et 4 de la convention précitée,
- Classer les voies et espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal en précisant que le classement ne sera effectif qu'après la signature de l'acte notarié de cession à intervenir

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les conditions citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer les pièces utiles.

VOIRIE/RESEAUX

5) Communauté de communes : groupement de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs, l'étude a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements.

De ce fait, il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Cette typologie d'aménagement relève de la compétence intercommunale et communale, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commande (cf. annexe 3) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de communes, coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes intéressées pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables,
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de groupement (annexe 3) et toutes pièces du marché s'y rapportant.

6) SYDEV : éclairage du terrain de foot

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, une délibération a été prise pour permettre de demander des subventions pour la mise en place d'un éclairage autour du terrain de foot.

Le SYDEV a fait parvenir la convention définitive pour un montant de 132 354.00 € (annexe 4).

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas habilité par le conseil municipal à signer cette convention supérieure à 90 000 € HT.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Mme Laurence LEBRETON demande si depuis les derniers évènements de fin d'année 2024, l'association utilise les locaux de manière plus respectueuse.

M. le Maire indique que lors de la rencontre avec l'association pour la mise en place d'un éclairage public, il a été réprécisé des éléments concernant le respect des locaux.

M. Stéphane DAVID pense qu'il s'agit aussi d'une génération à passer et que cela sera peut-être mieux après.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée par le SYDEV (Annexe 4)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

7) SYDEV : adhésion au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement des énergies »

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de La Rabatelière a des besoins propres en matière de fournitures et d'acheminement d'électricité et/ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur de groupement,

Mme Laurence LEBRETON fait remarquer que cela ne ferme pas la possibilité de rester au TRV si la commune le souhaite.

M. le Maire confirme et ajoute qu'actuellement il est impossible de savoir dans quel sens les prix vont évoluer, et donc de savoir ce qu'il sera mieux de faire ou non.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointes en annexe 5 (GC2024-ACHATENERGIES),
- Décide de l'adhésion de la commune de La Rabatelière au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- Verse les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

8) SYDEV : Transfert des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°SYDEV2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts du SYDEV,

Vu les statuts du SYDEV, notamment ses articles 7-1, 7-2 et 10,

Vu le guide financier du SYDEV en vigueur fixant les règles de participations des communes membres SYDEV,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 10 des statuts et prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 suivant la date de la délibération de transfert si celle-ci est adoptée après le 30 juin,

Considérant que l'article 7-1 des statuts permet au SYDEV, en matière d'éclairage public :

- Soit globalement :
 - o D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - o D'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - o De passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique (OPTION 1)
- Soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION2)

Considérant que l'article 7-2 des statuts permet au SYDEV, en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière :

- Soit globalement :
 - o D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - o D'assurer la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - o De passer et exécuter les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique (OPTION 1)
- Soit d'exercer seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes, à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie (OPTION2)

Mme Nathalie VILLAIN indique que l'un des radars étant sur un lampadaire non allumé, il ne peut pas se recharger et donc ne peut pas fonctionner convenablement. Elle en profite pour faire remarquer que certains lampadaires sont vieillissants et se demande s'ils ne pourraient pas être remplacés par des luminaires solaires qui pourraient aussi s'allumer lorsque du monde passe devant.

Mme Lucie RICARD suppose que les lampadaires non allumés sont aussi une source d'économies d'énergies pour la commune.

M. Jérôme CARVALHO confirme la supposition de Mme Lucie RICARD et informe que la proposition de luminaires solaires n'est pas une option actuellement.

Considérant que la commune de La Rabatelière n'avait jusqu'à présent transféré au SYDEV que la compétence maîtrise d'ouvrage en éclairage public et signalisation lumineuse,

Considérant qu'il est opportun de transférer au SYDEV la compétence globale comprenant également l'exploitation et la maintenance,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de transférer au SYDEV, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'option 1 des compétences « éclairage public » et « signalisation lumineuse liée à la circulation routière », conformément aux articles 7-1 et 7-2 des statuts du SYDEV dans les termes suivants :
« En lieu et place des communes adhérentes qui le souhaitent, le SYDEV :
 - o Assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux installations nouvelles et aux renouvellements d'installations existantes à laquelle est associée la gestion des certificats d'économie d'énergie,
 - o Assure la maintenance préventive et corrective et le fonctionnement de ces installations,
 - o Passe et exécute les contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique. »
- Décide d'inscrire chaque année, les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, pour régler les sommes dues au SYDEV

9) Informations du Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
17/12/2024	Panneau lotissements	192 PUB	85600	441.40 €
24/12/2024	Mairie – carillon vidéo	YESSS ELECTRIQUE	85500	200.74 €
02/01/2025	Cimetière – reprises d'emplacements	POMPES FUNEBRES LAPORTE	85250	3 256.67 €
07/01/2025	Terrain de foot : gazon, fertilisant	ATLANTIC VERT	44412	1 715.53 €
07/01/2025	Gazon, cisaille, terreau,...	ATLANTIC VERT	44412	329.67 €
13/01/2025	Cimetière : vitrine extérieure	COMAT & VALCO	34536	764.00 €
16/01/2025	Panneaux nouveau-nés – 2023 et 2024	TOSKANE	85600	52.00 €
21/01/2025	Lotissement de la Prée 1 : éclairage public	SYDEV	85000	12 946.00 €
23/01/2025	Restauration scolaire : accompagnement marché 2026	FCS Restauration	85280	5 000.00 €
23/01/2025	Tapis	TAPIS VORACE	LUX.	255.00 €

Date	N° de la décision	Objet
31/12/2024	DEC2024-08	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 960 et ZN48, sises 2, La Créchère

Séance close à 20h47

Affiché le 25 février 2025

Le secrétaire de séance, Laurence LEBRETON

Le Maire, Jérôme CARVALHO

